

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant agrément des services de dépistage des anomalies
congénitales métaboliques pour la période du 1^{er} janvier
2004 au 31 décembre 2006**

A.Gt 18-12-2003

M.B. 19-04-2004

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu l'arrêté royal du 13 mars 1974 relatif à l'agrément des services de dépistage des anomalies congénitales métaboliques et à l'octroi de subventions à ces services, tel que complété par l'arrêté royal du 16 mai 1980, notamment l'article 2;

Vu l'arrêté du 18 mars 1974 d'exécution de l'arrêté royal du 13 mars 1974 relatif à l'agrément des services de dépistage des anomalies congénitales métaboliques et à l'octroi de subventions à ces services tel que complété par l'arrêté ministériel du 15 décembre 1980;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances du 12 décembre 2003;

Considérant les demandes de renouvellement d'agrément introduites par les centres concernés;

Considérant que ces centres remplissent les conditions nécessaires au renouvellement de leur agrément,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont agréés en qualité de service de dépistage des anomalies congénitales métaboliques, les centres désignés ci-après :

- Centre de dépistage néonatal, Laboratoire des maladies métaboliques, UCL, Clinique Saint-Luc, avenue Hippocrate 10, 1200 Bruxelles;

- Centre d'Etudes des aminoacidopathies et de l'hypothyroïdie congénitale, Laboratoire de pédiatrie, ULB, Hôpital universitaire des Enfants Reine Fabiola, avenue J.J. Crocq 15, 1020 Bruxelles;

- Centre de dépistage par tests multiples Laboratoire de Biochimie génétique et de dépistage néonatal, CHU Sart Tilman, Tour 2, Et+6, 4000 Liège.

Article 2. - L'agrément est accordé pour la période du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2006.

Bruxelles, le 18 décembre 2003.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé,

Mme N. MARECHAL